

THE  
QUEBEC  
GAZETTE.

LA  
GAZETTE  
DE  
QUEBEC.

THURSDAY, JANUARY 24, 1765.

JEUDY, le 24 de JANVIER, 1765.



GENOA, September 8.

**O**N the third Instant, at Night, this Republic received an Express from Calvi, advising, that two Genoese armed Barks, and two Feluccas, fell in with, on the 26th past, two Corsican armed Barks, one Tartan, and three Feluccas, in the Gulph of St. Fiorenzo. The Corsicans immediately attacked the Genoese; but after an Engagement of two Hours, the largest of the Corsican Barks (said to have mounted 18 Guns, and 150 Men) ran ashore. During this Engagement they likewise took the Tartan, which had one Gun of 18 Pound Shot, and two others of a smaller caliber, and several Wall Pieces: When this Vessel was taken, there were only eight Corsicans found alive on board, and two dead. One of the Corsican Feluccas, either designedly or casually, blew up whilst it was engaged with one of the Genoese Feluccas, and the greatest Part of the Crews of both perished, or were wounded. After this Defeat of the Corsicans, the Barks proceeded up the Gulph, and landed the Succours they had on board for the Besieged in St. Fiorenzo, and retired to Calvi to refit, &c.

*Vienna, August 29.* According to Advices from Hungary, a Body of 30,000 Spahis [Turkish Horse] is actually in March from the Environs of Belgrade towards Moldavia and Wallachia; so that there are at present near 60,000 Turks on the Confines of Transylvania and Poland.

*Madrid, August 29.* Letters from Lisbon advise, that an Express extraordinary is arrived there from England, whose Dispatches have occasioned the holding of several Councils; from whence we conclude they have brought very important Advices. Besides which we know, that in Portugal they are fortifying all the Frontier Places, and providing them with all Necessaries; that the Troops are recruiting with Vigour, and that such Preparations are making as if we were upon the Eve of a War. All this, joined with what is further said, namely, that the Court of Lisbon has agreed with that of London, for the Purchase of several Ships, and Materials for building more, gives some Umbrage to our Court (Madrid) and causes Enquiry to be made for what End these Preparations are carrying on.

*Paris, September 8.* Although the Edicts and Arrêts of the French Monarch are as strict as the Acts of Commerce and Navigation of other States, as to prohibiting Foreigners from trading in their Islands and Colonies in America, nevertheless they do not think their Laws ought to remain unalterable, according to the Maxim of the Medes and Persians; for it having been represented that the Dutch, from their late prudent Encouragement of Foreigners in the West-Indies, have engrossed a certain very lucrative Trade with the Spaniards, and even English; discretionary Powers have lately been transmitted to the several Officers in that Part of the World, to dispense with all such Laws as shall appear for the Benefit of the Colonies, and without Prejudice to the Trade and Navigation of France.

*Hague, September 30.* It is rumoured here, that no less than three different Memorials of Complaints have lately been presented to the States-General. One from Genoa, that the Malecontents of Corsica are underhand supplied with Ammunition and Warlike Stores by Dutchmen. France complains that the same injurious Traffick is carried on by the Subjects of the Republick with the pyratial States, with whom they are at War; while England pretends to take Exceptions at some late Contracts with the Merchants of Amsterdam, &c. whereby some Thousand Tons of Ordnance, Ship-Timber, Cordage, and other Naval Stores, are to be furnished for the Use of the French Marine.

LONDON, September 20.

Printed Bills are stuck up in several Parts of the Town, and in different Prisons, offering 30s. per Month Wages, and Expences borne to Portsmouth, to any Sailor who will immediately enter to serve on Board the Fleet at present sitting out there.

*September 25.* A Person of a scheming Turn, has a Plan to lay before the Government, whereby he proposes a Saving of 50,000l. Sterling annually, without any new Taxes.

A Courier is arrived from the Court of France, who brings Advice that they are about to declare War against the Government of Algiers, and requiring us to concur with them in that Measure, or at least to engage not to furnish the Algerines with Warlike Stores, or afford them any other Assistance whatever.

The following Naval Expeditions are now said to be resolved on: A Commodore, with three Ships of the Line, and two Frigates, for the Coast of Guiney: An Admiral, with five Sail of the Line, and three Frigates, for Newfoundland: An Admiral, with six Line of Battle Ships, for the East-Indies, to touch at the Spanish Philippines: A Commodore in the Mediterranean, and another to reinforce the Fleet already on the West-India Station.

*Extract of a Letter from Plymouth, September 8.*

"Yesterday Evening arrived here the Spy Sloop of War, Captain Philips, in 13 Days from Newfoundland, which came Express for London. By this Ship we hear, that the French have (what they never had before on that Station) a Fleet of Men of War, consisting of a Ship of 60 Guns, one Frigate of 36, two Store Ships of 20 Guns, a Sloop of 14 Guns, and up

De GENNES, le 8 de Septembre.

**D**ANS la nuit du troisième du courant, la République reçut un exprès de Calvi, portant avis, que deux barques armées et deux feluques appartenantes à la République ont rencontré deux barques armées, une Tartanne et trois feluques appartenantes à l'île de Corse, le 26 du passé, dans le Golfe de St. Fiorenzo. Ceux de l'île de Corse attaquèrent immédiatement les Génois, mais après une action qui dura pendant deux heures, la plus grande barque de l'île de Corse (qu'on dit armé de 18 pièces de canon, et de 150 hommes d'équipage) s'est échouée. Pendant cet engagement ils prirent aussi la Tartanne qui n'avoit qu'un canon de dix huit, et deux autres de moindre calibre, et quelque pièces propres à monter sur des murs; on ne trouva que huit Corsiquains vivants et deux morts à bord de ce bâtiment quand il fut pris, et une des feluques de l'île de Corse sauta, soit à dessein ou par accident, tandis qu'elle étoit engagée avec une des feluques de la République, et la plus grande partie des équipages des de deux ont été pris ou blessés; après cette défaite des Corsiquains, les barques suivirent leur route en montant le golfe, et elles ont débarqué les secours qu'elles avoient à leurs bords pour les assiégés à St. Fiorenzo, et elles se retirèrent ensuite à Calvi pour reparer les dommages qu'elles avoient souffert, &c.

*De Vienne, le 29 d'Août.* Selon les avis que nous avons reçu d'Hongrie, il y a un corps de 30000 Saphis [Cavallerie Turque] actuellement en marche des environs de Belgrade, vers la Moldavie et la Wallachie, de façon qu'il y a presentement près de 60000 Turcs sur les frontières de la Transylvanie et de la Pologne.

*De Madrid, le 29 d'Août.* Des lettres de Lisbonne donnent avis, qu'il y est arrivé un exprès extraordinaire, dont les dépêches ont été la cause de ce qu'on a tenu plusieurs conseils, d'où nous concluons qu'elles contiennent quelques avis d'importance. Outre cela nous savons qu'on fait fortifier toutes les places des frontières du Portugal, et qu'on les pourvoit de tout le nécessaire; qu'on fait recruter les troupes avec vigueur, et qu'on fait des préparatifs comme si nous étions à la veille d'une guerre. Tout ceci joint à ce que l'on dit, que la cour de Lisbonne a fait un accord avec celle de Londres pour l'achat de plusieurs vaisseaux, et d'une quantité de matériaux pour en faire bâtir d'autres, sont ombrage à notre cour, et font faire des Perquisitions touchant le dessein des Preparatifs qu'on fait.

*De Paris, le 8 de Septembre.* Quoique les édits et les arrêts de Roi François paroissent être aussi sévères, que les actes du commerce et de la navigation des autres états en défendant aux étrangers de commercer dans leurs îles et colonies de l'Amérique, cependant ils ne pensent pas que leurs loix doivent demeurer inaltérables, selon les maximes des Medes et des Perses; car des représentations ayant été faites que les Hollandois, par l'encouragement prudent qu'ils donnent aux étrangers dans les Indes Occidentales, se sont emparé d'un certain commerce fort lucratif avec les Espagnols, et même avec les Anglois; on a envoyé des Cartes Blanches aux différents officiers de cette partie du monde, pour passer outre les loix autant que cela paroitra tendre au bien des colonies, et sans préjudice du commerce et de la navigation des François.

*De la Haye, le 30 de Septembre.* Il court un bruit ici, qu'il n'y a pas eu moins de trois différens mémoires de plaintes, présentés aux Etats Généraux depuis peu. Un de la part de Génois, qui se plaignent que les Hollandois fournissent secrettement des provisions et des munitions de guerre au mécontent de l'île de Corse. La France se plaint que les sujets de la République font le même commerce pernicieux avec les états forbans, avec lesquels ils ont la guerre; tandis que l'Angleterre prétend faire des exceptions contre quelques contrats faits dernièrement par les négocians d'Amsterdam, qui s'obligent à fournir quelques mil tonneaux de canons, de bois, de cordage, et d'autre munitions navales pour l'usage de la marine Française.

De LONDRES, le 20 de Septembre.

On a fait mettre des affiches en plusieurs endroits de la ville, et dans les différentes prisons, par les quels on offre 30 chelins par mois de gages à tous matelots qui voudront prendre parti pour servir à bord de l'escadre qu'on arme à présent, et de les défraier jusqu'à Portsmouth.

*Le 25 de Septembre.* Une personne d'un esprit inventif a fait un plan qui doit être proposé au gouvernement, par lequel il propose une épargne de 50000 livres sterling sans imposer aucunes nouvelles taxes.

Un courier vient d'arriver qui apporte des avis, que la France est à la veille de déclarer la guerre contre le gouvernement de Alger, et qu'elle exige que nous nous joignons à elle pour cette fin, ou du moins que nous nous obligions de ne pas fournir des munitions de guerre aux Algeriens, ou de leur donner aucun autre secours de quelque nature que ce soit.

On dit qu'on a résolu de faire les expéditions navales qui suivent, à sçavoir, Un commandant avec trois vaisseau de ligne et deux frégates pour la côte de Guinée; un amiral avec cinq vaisseaux de ligne et trois frégates pour Terre-neuve; un amiral avec six vaisseaux de ligne pour les Indes Orientales, qui doivent toucher aux îles Philippines; Un commandant pour la Méditerranée et un autre pour renforcer l'escadre qui croise aux Indes Occidentales.

*Extrait d'une lettre de Plymouth, du 18 de Septembre.*

L'Espion, bateau de guerre, commandé par le capitaine Philips, arriva hier au soir de Terre-neuve en treize jours, il est venu avec des dépêches pour Londres. Nous apprenons par ce bâtiment que les François ont (ce qu'ils n'avoient jamais eu ci devant) une escadre de vaisseau de guerre, composée d'un vaisseau de 60 canons, d'une frégate de 36, de deux vaisseaux de

wards of 80 Sail of large Ships employed in fishing, carrying from 10 to 20 Guns each, and above 5000 People curing Fish on Shore; and it was thought they intended to fortify St. Peter's, which, at present, we are not able to prevent, being much inferior to them in Force."

Q U E B E C, January 24.

By the Post from Montreal we learn, That on Wednesday the 16th Cur. about 5 o'Clock in the Evening, a Party of Men, 25 or 30 in Number, with fixed Bayonets, came to the Gaol in said Town, and carried off 3 Men who were confined therein; they were immediately followed by another Party, who took the Prisoners from them, and returned them again to Prison: Notwithstanding this, they returned about Midnight, broke open the Gaol on the Back-side, and carried off the three Prisoners, who had not been heard of when the Post came away.

A D V E R T I S E M E N T S.

SECRETARY'S-OFFICE, Quebec, 19th January, 1765.

WHEREAS by an Ordinance of His Excellency the Governor and Council, for the better suppressing unlicensed Houses, It is Ordained and Declared, That if any Person or Persons presume to sell Rum, Brandy, Ale, or other Liquors, without a Licence, they should incur the Penalty of TWELVE POUNDS. And whereas many Persons keeping Publick Houses, and others, have neglected to take out such Licence, This is therefore to give Notice, that the same are ready to be delivered at this Office; and unless they are called for within one Month from the Date hereof, the Persons so neglecting as aforesaid, will be prosecuted as in the said Ordinance is directed.

N. B. LEWIS METRAL, Esq; at Trois-Rivieres, and Mr. William Wier, at Montreal, will give Licences to all such Persons as may find it inconvenient to come to Quebec. J. GOLDFRAP, D. Sec.

Du Secrétariat de Québec, le 19 de Janvier 1765.

COMME il est ordonné et déclaré par une Ordonnance de son Excellence le Gouverneur et du Conseil, pour la suppression des maisons où on vend des boissons sans permis, Que toutes personnes ou personne qui presumeront de vendre du rum, de l'eau-de-vie, de l'aile ou autres liqueurs sans licence, encoureront une amende de DOUZE LIVRES; et vû que plusieurs personnes qui tiennent des auberges, ainsi que plusieurs autres personnes on negligé de prendre des permis de cette espèce. Ceci est donc pour avertir que les dites licences sont prêtés à livrer dans ce bureau, et que si on ne les demande pas dans un mois, à compter de la date d'icelui, les personnes coupables de négligence comme il est dit ci-dessus, seront poursuivies comme la dite Ordonnance porte.

N. B. Louis Metral, Ecuyer, aux Trois Rivières, et le Sieur Guillaume Wier, à Montréal, donneront des licences à toutes personnes qui trouveront qu'il leur seroit incommode de venir à Québec.

J. GOLDFRAP, D. Sec.

SECRETARY'S-OFFICE, 19th January, 1765.

QUEBEC, ff. } WHEREAS the Nation of Maricitte Indians, by the following Paragraph, of a Petition to His Excellency the Governor of this Province, have represented that they are incroached upon by the Canadian Inhabitants, hunting Beaver on the Lands therein mentioned, which have ever belonged to, and are the Property of the said Nation: This therefore is to give Notice, That the Privilege prayed for, by the said Indians, will be allowed and confirmed to them, unless any Person or Persons can shew just Cause to the Contrary, by Memorial to His Excellency the Governor and Council, directed to the Secretary of this Province, on or before the first Day of May next.

By Command of His EXCELLENCY,

J. GOLDFRAP, D. Sec.

"Your Petitioner also has the Honor to represent to Your Excellency, that his Brethren Indians find themselves reduced to the lowest Ebb of Misery by the unwarrantable Incroachments of the Canadian Inhabitants, hunting Beaver on the Lands belonging to the Nation by which your Petitioner has been deputed; which Tract begins at the Great Fall of St. John's, and runs as far as Temisquata, including the Wolf-River (or Riviere du Loup) and the River Madawaska, which Rivers discharge themselves into the River St. John's making a Space of about Twenty Leagues, on which the Nation, whose Grievances your Petitioner has the Honor to lay before Your EXCELLENCY, always had an exclusive Privilege of hunting Beaver in the Time of the French Government, therefore your Petitioner humbly requests in the Name of his Nation, that Your Excellency will be pleased to continue their Privilege by forbidding the Inhabitants of this Province to hunt Beaver on said Grounds."

QUEBEC, }  
à Savoir.

Du Secrétariat le 19 de Janvier, 1765.

COMME la nation de Sauvages Maricittes, a représenté par le paragraphe qui suit, d'une requête présentée à son Excellence le Gouverneur de cette Province, que les habitans Canadiens empiètent sur eux, en faisant la chasse du Castor sur les terres spécifiées dans la dite requête, qui ont toujours appartenu à la dite nation, et des quels ils ont de tous tems été, censés les propriétaires. Ceci est donc pour avertir, que le privilege qu'ils demandent par leur requête leur sera alloué et confirmé, à moins que quelques personnes ou personne n'alleguent de bonnes raisons à ce contraires, en forme de memoire au Gouverneur et au Conseil, adressé au Secrétaire de cette Province, au premier jour de Mai prochain ou avant.

Par Son EXCELLENCE,

J. GOLDFRAP, D. Sec.

"Le Suppliant a aussi l'honneur de représenter à Votre Excellence que les Sauvages de sa nation se trouverent réduits à la dernière misère, par la chasse illicite du castor, que font les habitans Canadiens sur les terres appartenantes à sa dite nation, à prendre depuis le grand fault de la riviere de St. Jean jusques à Temisquata, ce qui fait un espace d'environ vingt lieues, y comprenant la riviere du Loup et celle de Madawaska, qui se déchargent dans la riviere de St. Jean, où il étoit de tous tems défendu aux François de faire la chasse du castor, comme cette chasse a toujours été réservée aux Sauvages de la nation dont il a l'honneur de représenter les griefs à Votre Excellence. Il supplie donc Votre Excellence au nom de ses freres, qu'il vous plaie de continuer leur privilege en ordonnant qu'il soit défendu aux habitans Canadiens de faire la chasse du castor sur ces terres."

transport le 20 canon: chaque, d'un bateau de 14, et d'au dessus de 80 voiles de gros navires employés à la pesche, armés de 10 à 20 pièces de canon chaque, et au dessus 5000 personnes employés à apprêter du poisson à terre, et on croioit qu'ils avoient intention de fortifier l'isle de St. Pierre, à quoi nous ne pouvons pas nous opposer à présent comme notre force est bien inférieure à la leur.

Q U E B E C, le 23 de Janvier.

Nous apprenons par le courier de Montréal, qu'une bande de personnes, au nombre de 25 à 30, ont été à la prison de la dite ville avec la bayonette au bout du fusil, le 16 du courant vers les cinq heures du soir, d'où ils enleverent 3 hommes qui y étoient enfermés; un autre parti les poursuivit immédiatement, qui leur tira les prisonniers d'entre les mains, et qui les remit en prison: Nonobstant quoi, ils revinrent vers minuit, et ils enfoncerent la prison du côté de derrière, d'où ils enleverent encore les trois prisonniers, et on ne sçavoit point ce qu'ils étoient devenus quand le courier partit.

A V E R T I S S E M E N T S.

THIS IS TO GIVE NOTICE,

THAT a Court of Common-Pleas, agreeable to the Ordinance of the 17th September, 1764, for the District of Québec, was this Day (being the 21st January, 1765) held at the Council Chamber, and stands adjourned till the 28th Instant, at 10 o'Clock in the Morning, and that Messrs. Kluck & Panet, Clerks of the said Court for that District, upon Application made to them, at their respective Offices in the Upper-Town (where Attendance will be given every Day, from 10 o'Clock in the Morning till One o'Clock in the Afternoon) will give the proper Summons, &c.

21st January, 1765.

W. KLUCK, }  
PANET, } Clerks.

CECI est pour avertir, Que la Cour des Plaidoyers Communes, pour le District de Québec, s'est tenue à la chambre du Conteil ce jour, le 21 de Janvier, 1765, conformément à l'Ordonnance du 17 de Septembre, 1764; que la dite cour est ajournée jusques au 28 du courant à dix heures du matin: Et que les Sieurs Kluck et Panet, Greffiers de la dite cour pour ce District, accorderont les assignations, &c. qui conviendront, en s'adressant à eux à leurs bureaux respectifs, à la Haute Ville, où on donnera les soins nécessaires tous les jours depuis dix heures du matin jusques à une heure après midi.

Le 21 de Jan- }  
vier, 1765. }

W. KLUCK, }  
PANET, } Greffiers.

T H O M A S W I L M O T,

BEGS leave to acquaint his Friends and the Publick, That he has opened a Manufactory of Candles, next Door to Captain ALLGO's, in Sault au Matelot Street, Lower-Town, Quebec, where all Gentlemen, Merchants, Families, &c. may be supplied with the best Sort of Wax and Tallow Candles, either dipt or moulded, Wholesale or Retail. Those Gentlemen, Merchants, &c. that will honour him with the Favour of their Commands, may depend on being faithfully served, and their Favours thankfully acknowledged.

He likewise gives the most Money for Wax, rus or rendered Tallow.

N. B. A Person who understands making of Hard-soap, may hear of Employment, with good Encouragement, by applying as above.

T H O M A S W I L M O T,

PREND la liberté d'informer ses amis et le public, qu'il a ouvert une manufacture de chandelles à la porte attenante à celle du Capitaine Algeo, dans la rue du Sault au Matelot, à la Basse Ville de Québec, où tous les messieurs, négocians, &c. et les familles particulières pourront être fournis de bougies de la meilleure espèce, ainsi que des chandelles de suif moulées ou faites à la baguette, en gros ou en detail. Les messieurs, négocians, &c. qui l'honoront de leurs commandemens peuvent être assurés d'être servis fidèlement, et qu'il aura de la reconnoissance de leurs faveurs.

Il donne pareillement un bon prix pour de la cire et du suif cru ou fondu.

N. B. Une personne qui sçait faire du savon dur, pourra s'informer d'une place où elle sera employée et encouragée en s'adressant au dit Wilmot.

SECRETARY'S-OFFICE, 23d January, 1765.

QUEBEC, ff. } WHEREAS His Excellency the Governor and Council, have appointed the following Persons to serve the Office of Bailiffs and Sub-Bailiffs, in the different Parishes throughout this Province; they are in Obedience thereto required forthwith to qualify themselves for the said Office, by taking the proper Oaths before any one or more of His Majesty's Justices of the Peace, that live nearest to their respective Habitations; whereof they are not to fail, as they will answer the Contrary at their Peril.

By His EXCELLENCY'S Command,

J. GOLDFRAP, D. Sec.

QUEBEC, }  
à Savoir.

Du Secrétariat le 23 de Janvier, 1765.

COMME Son Excellence le Gouverneur et le Conseil de sa Majesté ont constitué les personnes qui suivent, pour servir dans les emplois de Baillis et de Sous-baillis dans les différentes paroisses de cette Province, elles font donc requises par obéissance à icelle, de se mettre incessamment en état d'exercer les dites charges, en prêtant les sermens convenables, par devant un ou plusieurs des Juges de Paix de sa Majesté les plus voisins de leurs habitations respectives, à faute de quoi ils repondront à leurs risques et perils.

Par Son EXCELLENCE,

J. GOLDFRAP, D. Sec.

St. Joseph et St. Fran-	}	Jean Boldue, Bailli,
cois de la Bauce,		Pierre Bureau, sub do.
St. Marie de la	}	Pierre Poulin, sub do.
Beauce,		Claude Patris, Bailli,
	}	Estienne Paumertau, sub do.
		Jacques Parent, sub do.
St. Henry.	}	Michel Audois, Bailli,
		Remy Biton, sub do.
	}	Pierre Noël Nabau, sub do.
		Albert Palonde, Bailli,
Soulange,	}	Martin de le Vac, sub do.
		René le Puc, sub do.

St. Charles,	Jean Henry Maillard, Bailli, Pierre Guenet, sub do. Jean Bapt. Lavallée sub do.	St. Pierre,	Mador Ratté Bailli, Jean Crépeaux, sub do. Michel Montigny, sub do.	L'immaculée Con- ception, proche le Fort Chambly,	Joseph Bazinrt, Bailli, Jean Bertrand, sub do. Pierre Saneerre, sub do.
St. Michel,	Etienne Vallée, Bailli, Jean Rolland, sub do. Michel Larochelle, sub do.	La Ste. Fa- mille,	Bertrand Perrault, Bailli, Bazile Baucher, sub do. Guillaume Bancher, sub do.	Pointe Claire,	Charles Legautdesarie, Bailli Louis Joseph Sonprau, sub do Jaques Charles, sub do.
Berthier,	Mr. Louis Duniere, Bailli, Gabriel Blouin, sub do. Guillaume Lemieux, sub do.	St. François,	Joseph Baudouin, Bailli, Jean Labégafe sub do. Jean Asselin, sub do.	St. Charles de la Chemry,	M. Louis Charest, Bailli, Pierre Mutte, sub do. Jean Bapt. Content, sub do.
St. Vallier,	Joseph Gabory, Bailli, Pirique Belanger, sub do. Jean Valliere Boutin, sub do.	St. Jean,	Jean Le Blanc, Bailli, Laurent La Barre, sub do. Pierre Noël Plante, sub do.	Terre Bonne,	Joseph Fillion, Bailli, Albert Oüirnet, sub do. Antoine Anger, sub do.
St. François, du sud,	Jacques Tendron, Bailli, Quentin Bourgo, sub do. Jean Bapt. Laprise, sub do.	St. Laurent,	Louis Rouleaux, Bailli, Ignace Gauelin, sub do. Joseph Lémelin, sub do.	Longueuil,	François Bonneville, Bailli, François Ste. Marie, sub do. Jean Bapt. Demiau, sub do.
St. Pierre, du sud,	Pierre Morin, Bailli, Joseph Blay, sub do. Gabriel Cloutier, sub do.	Charlesbourg,	André Geneste, Bailli, Etienne Bedard, sub do. Pierre Bedard, sub do.	Ste. Rose,	Michel Fiatreau, Bailli. François Fiatreau, sub do. Joseph Dujardins, sub do.
St. Thomas,	Mr. Alliés, Bailli, Guillaume Thibault, sub do. Germain Tanon, sub do.	Beauport,	Jean Vallée, Bailli. Paul Rinimie, sub do. Louis Bergevins, sub do.	Dautray et la Noray,	Caiffe, Bailli, Milos, sub do. Marion, sub do.
St. Anne, du sud,	Antoine Dionne, Bailli, Jean Anetil, sub do. Joseph Martin, sub do.	Lange Gardien,	Pierre Garneaux, Bailli, François Nonette, sub do. Jean Juulien, sub do.	Poitne aux Trembles de Montreal,	Joseph Vaudry, Bailli, Louis Baudoy, sub do. Jean Bapt. Galipeaux, sub do
Riviere Ouelle,	Pierre Boucher, pere, Bailli, Michel Bisson, sub do. André Bérube, sub do.	Chateau Richer,	Pierre Cloutier, Bailli, Joseph Bacon, sub do. Louis Gagnon, sub do.	St. Henry de la Ma- couche de la Che- nay,	François Plenault, Bailli, Antoine Dumont, sub do. Michel Boismier, sub do.
St. Nicolas,	Joseph Bergeron, fils. Bailli, Joseph Demers, fils. sub do. Louis Rousseaux, sub do.	Ste. Anne du Nord,	Augustin La Croix, Bailli, François Caret, pere, sub do. Louis Anger, sub do.	St. Laurent,	Jean Vioux, Bailli, Jaques Dubeau, sub do. Pierre Gooyer, sub do.
St. Croix,	Antoine Grinier, Bailli, Joseph Choret, sub do. Joseph Jean Hamel, sub do.	St. Joachim,	Nicolas Belanger, Bailli, Ignace Parcé, sub do. Joseph Poulin, sub do.	Boucherville,	François le Riche, Bailli, Antoine Robert, sub do. Jean Bapt. Chapron, sub do.
Ville de Quebec,	John Ord, Bailliff, Joseph Chabot, do. John Gray, sub do. Ralph Gray, sub do.	Les Eboulements,	Charles Pilote, Bailli, Joseph Tremblay, sub do. Antoine Bouchard, sub do.	St. Ours,	François Dupré, Bailli, Joseph Duval, sub do. Jaques Alaire, sub do.
	Chauveau, sub do. Francois Barbeau, sub do. Augustin St. Laurent, Bailli,	St. Jean du Sud,	Joseph Caron, Bailli, Louis Guillet, sub do. Jean Bourgaux, sub do.	St. Geneviève,	Joseph Rouleau, Bailli, Paul Brasseaux, sub do. Joseph Hétier, sub do.
St. Antoine,	Charles Bapt. Deruffaut, sub Jacques Bergeron, sub do. Ignace Lemay, Bailli, Etienne Hubert, sub do.	Ste. Anne en haut,	François Charest, Bailli, François Barbeault, sub do. François Douville, sub do.	St. François de sâles dans l'isle Jesus,	Joseph Laporte, Bailli, Augustin Gaulin, sub do. Jacques Cusson, sub do.
Lolbiviere,	Francois Belanger, sub do. Gervais Baril, Bailli, Pierre Labarre, sub do.	Trois Rivières,	De Tonnancourt, Bailli, Rouville, sub do. La Framboise, sub do.	St. Denis sur la Ri- vière Richlieu,	Pierre Alaire, Bailli, Louis Dragos, sub do. Joseph Lebrodeur, sub do.
St. Pierre les Bequets,	Francois Poudrier, sub do. Charles Chandonné, Bailli, Antoine Baril, sub do.	Ste. Foix,	Joseph Delorme, Bailli, Michel Hamel, sub do. Charles May, sub do.	Vercheres,	Michel Quintal, pere, sub do. Michel Pepin, sub do. Jean Marie Gilber, Bailli,
Gentilly,	Antoine Poisson, sub do. Jean Le Blanc, Bailli, Charles Maffé, sub do.	Cap St. Ignace,	Augustin Bernier, Bailli, Philippe Fortin, sub do. Louis Lemieux, sub do.	Chambly,	Pierre Boileau, sub do. Jean Bapt. Renaudel, sub do. Joseph Luffie, Bailli,
Bécancourt,	Joseph Ducharme, sub do. Joseph Robida, Bailli, Joseph Manfaut, sub do.	Beaumont,	Antoine Nadeau, Bailli, J. Danguie dit le Chasseur, Ignace Gravelle, sub do.	Varenne,	Christophe Brodeur, sub do. Etienne Sénécal, sub do. Pierre Laporte, Bailli,
La Bay St. Antoine,	Joseph Proust, sub do. La Lancet, Bailli, Jacques Richotte, sub do.	Point de Levy,	Michel Guay, Bailli, Charles Poiré, sub do. Jaques Bejin, sub do.	St. Sulpice,	Nicolas Vigneux, sub do. Antoine Lacasse, sub do. Louis Caron, Bailli,
Yamaska,	Pierre Lafeuillade, sub do. Joseph Girard, Bailli, Louis Gingras, sub do.	Camouraska,	Hipolite Laforce, Bailli, Louis Michaux, sub do. Jean Lebel, sub do.	Bon Secours,	Joseph Caron, sub do. Pierre Bossé, sub do. François Graveline, Bailli,
St. Augustin,	Rene Letarte, sub do. Joseph Drolet, Bailli, Philippe Drolet, pere, sub	St. Roch côte du Sud	Bernard Peltier, Bailli, Pierre Morin, sub do. Jean Morin, sub do.	Les Sault des Recol- lets,	Jean La Belle, sub do. François Dagnet, sub do. Joseph Meilleur, Bailli,
L'Anciene Lorette,	Michel Lasseure, sub do. Jean Gingras, Bailli, Charles Rognon, sub do.	Isle aux Coudre,	Pierre Savard, Bailli, Jaques Bouchard, sub do. Daigaigne Nicola, sub do.	La Rivière des Prai- ries,	Pierre Dubreuil, sub do. Gabriel Cadieu, sub do. Joseph Bourdon, Bailli,
Pointe aux Trembles	Jean Bapt. Augé, sub do. Jacques Delisse, Bailli, Antoine Godain, sub do.	Masquinongé.	Joseph Lafreuiere, pere, Bailli Gonneville, sub do. Amable Blair, sub do.	La Valteric,	Antoine Bros, sub do. Pierre Robilliard, sub do. Jean Bapt. Colonges, Bailli,
Les Ecureuils,	Francois Lefevre, sub do. Paul Perrault, Bailli, Antoine Belisse, sub do.	St. Philippe,	Joseph Payant, Bailli, Moris Dumay, sub do. Jean Dronville, sub do.	La Chine,	Pierre Depetteau, sub do. Jean Bapt. Caron, Bailli. Pierre Primat, fils, sub do.
Des Chambeaux,	Joseph Mérau, sub do. Jacques Giniague, Bailli, Jean Francois Richard, sub	St. François mission des Sauvages,	Claud Cantier, Bailli, Joseph Depin, sub do. Michel Cantier, sub do.	Chateau Guay,	Vital Brau, dit Pommanville, Urbain Chetier, Bailli, Pierre Chevallier, sub do.
Cap Santé	Joseph Frenet, sub do. Jean Bapt. Rolet, Bailli, Alexis Bonavert, sub do.	St. Jean de Chaillons	Joseph Lemay, Bailli, François Courtoi, sub do. Jaques Baudel, sub do.	Repentigny,	Joseph Mauriffaux, sub do. Robert Bellefcuille, Bailli, Antoine Berucour, sub do.
Les Grondines,	Pierre Reberdy, sub do. Antoine La Londe, Bailli, Louis Qurevié, sub do.	La petite Rivière, Paroisse St. Fran- çois Xavier,	Jacques Cheval, Bailli, Mery Allard, sub do. Louis Atchambault, sub do.	Yamachiche,	Claude Grignon, sub do. Jean Guindon, Bailli, Charles Monete, sub do.
Ste. Anne,	Pierre Dausfy, sub do. Jean Cailla, Bailli, Derimleat, sub do.	St. Antoine,	Chateau Neuf, Bailli, Jean Bapt. Dutilly, sub do. Pierre Chicoune, sub do.	St. Vincent de Paul,	Jean Bapt. Segouin, sub do. Charles Champagne, Bailli, Rene Guay, sub do.
Batiscan,	Joseph Moreaux, sub do. Choret Dorvilliers, Bailli, Antoine Cailla, sub do.	St. Charles,	Paul Tessier, Bailli, Bapt. Lapointe, sub do. Prudent Soligny, sub do.	Nicolet,	Ignace Constantinau, sub do. Claud Cartier, Bailli, Joseph Depin, sub do.
Champlain,	Grandmont, sub do. Antoine Bellerive, Bailli, Joseph Arsenaux, sub do.	Longue Pointe,	Joseph Dandonneau, Bailli, Pierre Villandré, sub do. A. Courchaine Brivet, sub do.	St. François du Lac St. Pierre,	Michel Cartier, sub do. Pierre Lafeuillad, Bailli, Jacques Ridehaut, sub do.
Cap de la Magdelaine	Alexis Dorval, sub do. André Guay, Bailli, Jean Marie Teron, sub do.	Isle du Pas,	Charles Dupont, Bailli, Laurent Roi, sub do. Jean Bapt. Gendron, sub do.	Maska,	Jacques Roch, sub do. Pierre la Traverne, Bailli, Antoine St. Martin, sub do.
Pointe du Lac,	Pierre La Mitru, sub do. Louis Pombert, Bailli, Louis Sicard Derive, sub do.	Contre Cœur,	Joseph Lafresnicre, Bailli, Louis Penlan, sub do. Joseph Rurville, sub do.	Sorel,	Bapt. Valois, sub do. James Croston, Bailli, Philipe Dejean, sub do.
Riviere du Loup,	Antoine Declof, sub do.	Berthiere,		Ville de Montréal,	Jean Philippe le Proun, sub do

## HUNTER & M'FIE,

*Living at the Grand Côte, or Mountain-Street,*

**H**AVING imported a Parcel of DRY GOODS, agreeable to this Market, last Fall; such as Broad-cloths, Velvets, Plushes, Thicksets, a neat Assortment of Checks, printed and check'd Handkerchiefs, printed Linens, Ozenbrigs, Douilas and course Harns, mill'd Caps and Stockings, rib'd and plain Ditto, Pcebel-stone and Silver Sleeve-buttons, with other hard Ware Goods, course and fine Hats; with a Variety of other Goods too tedious to mention.

This serves to acquaint the Publick, That they are resolv'd to give over Business in this Place in the Spring, and for that Purpose will sell off their Goods, not only below the common Advance, but to any Person who shall buy a Quantity, above the Sum of Five Pounds for ready Money, there shall no more be exacted than what is necessary to defray the Charges of Importation and Exchange; and on the same Conditions to any sponable Person, for 4 Months Credit from this Date, who shall buy a Quantity above Fifteen Pounds Halifax Currency.

## HUNTER & M'FIE,

*Demeurant à la Grande Côte de la Basse Ville, ou Rue de la Montagne, ayant fait venir une quantité de marchandises seches convenables au pais l'Automme passe,*

**C**OMME des draps de largeur, des velours, des pluches, des cottons veloutés, un joli assortiment de toilles à carreaux, des mouchoirs imprimés et à carreaux, des ofenburgs, des doulas et des gros harns, des bas et des bonnets drapés, idem rayés et unis, des boutons de manche à pierre, et des boutons d'argent avec d'autoes clinquailles, et des chapeaux gros et fin, avec une variété d'autres marchandises qu'ils seroit trop long de détailler. Ceci sert pour avertir le public, qu'ils sont déterminés à quitter la commerce dans ce lieu au printemps prochain, et pour cet effet qu'ils vendront leur marchandises non seulement au dessous du bénéfice ordinaire, mais ils les donneront à ceux qui voudront en acheter une quantité au dessus de la valeur de cinq livres argent d'Halifax comptant, au prix coutant en y ajoutant les frais d'importation et le change de l'argent, et aux mêmes conditions à aucune personne responsable pour 4 mois de credit dès cette date, qui en achètera une quantité au dessus de 15 livres d'argent d'Halifax.

## TO BE SOLD,

By **SAMUEL SILLS,**

*At his Sellars in the Low-Town, a Parcel of WINES in Bottles, of the best Quality, and perfectly bright, viz.*

<b>C</b> L A R E T,	<b>M</b> A L A G A,
<b>R</b> E D P O R T,	<b>L</b> I S B O N,
<b>M</b> A D E I R A,	<b>T</b> E N E R I F.

Likewise Porter in Hogsheds, Yorkshire Ale in Bottles, French Brandy, Shrub, New-England and West-India Rum, best Wine Vinegar, Salad and Linseed Oil, Castile Soap, Capers, Pickles, Salt and Salt-Peter, Bohea Tea, Glue, Smoaking-Tobacco, Snuff, &c.

N. B. The said SILLS has an Assortment of Dry Goods, which he will sell at Prime Cost, as he intends quitting that Branch.

*Les IMPRIMEURS viennent de publier,*

## L'ALMANAC de CABINET pour l'Année

commune, 1765, pour la Latitude de QUEBEC.—Fait exactement par Monfr. MAURICE SIMONIN, ancien Capitaine de Navire.

*Comme il n'a point été publié d'ALMANAC de cette espèce en cette Ville jusques à present, nous espérons que le Succès de la Vente nous encouragera à en imprimer au commencement de chaque Nouvelle Année, en y ajoutant toujours quelque chose de nouveau.*

\* \* Le prix sera Neuf Sols d'argent de cours de Québec chaque, et pour l'encouragement de ceux qui voudront en acheter pour revendre, on leur en fournira à Six Chelins d'argent aussi de Québec par Douzaine.

## TO BE SOLD,

By **JOHN M'CORD,** near the Palace,

**F**INE Plain Green and Bohea Teas, Coffee, Loaf, Powder and Muscovado Sugar, Molasses, Scotch Barley, Rice, Mould and Dipt Candles, Soap of several Sorts, Starch, Fig and Powder Blue, best Jamaica Rum, fine Shrub of Ditto, French Brandy, West-India and New-England Rum, West-India Rum Shrub, Red and White Wines, best Vinegar, Spices of all Sorts, Barr-Iron, fine Leaf Tobacco, Scotch Snuff, Silk, Cotton and Linen Handkerchiefs, midling and coarse Irish Linens, Checks, Men and Womens Shoes and Stockings, Glas Tumblers, Free-mason and common Wine Glasses, Window-Glas, some Earthen-Ware, Powder and Shot, Writing-Paper, Ink Powder, and Playing-Cards, with sundry other Articles too tedious to mention. [On the lowest TERMS.]

To be Sold at the PRINTING-OFFICE,  
**DILWORTH'S SPELLING-BOOK;**

**B**EING a Guide to the English Tongue: In Five Parts. The Whole, being recommended by several Clergymen and eminent School-masters, as the most useful Performance for the Instruction of Youth, is designed for the Use of Schools in Great-Britain, Ireland, and in the several English Colonies and Plantations abroad. The Twenty-Third Edition.  
[Price Two Shillings and Nine-Pence.]

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in St. Lewis's Street, in the Upper-Town, two Doors above the Secretary's Office, where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Six Shillings the first Week, and One Shilling each Week after; if in both Languages, Nine Shillings the first Week, and Three Shillings each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

IMPRIME par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue de Saint Louis, dans la haute ville de Québec, deux portes au dessus du Secrétariat, ou on recoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avis d'une longueur modéré, dans une langue, à six chelins chaque la première semaine, et un chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer, dans les deux langues à neuf chelins la première semaine, et trois chelins par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition.

PROVINCE of Quebec, December 10th, 1764.

**W**HEREAS Information has been laid before His Excellency the Governor, and the Honourable His Majesty's Council, That on Thursday the 6th Instant, between the Hours of 8 and 9 of the Clock at Night, a most violent, barbarous and inhuman Assault was made upon the Person of Thomas Walker, Esq; one of His Majesty's Justices of the Peace for the District of Montreal in this Province, whilst he was sitting with his Family at Supper, by a Number of disguised Persons, armed with Swords and other Weapons, who in a most cruel and outrageous Manner wounded the said Thomas Walker, so that his Life is in the utmost Danger. In Order therefore to discover the Perpetrator or Perpetrators thereof, and for the speedy bringing the same to Justice, His Excellency the Governor and Council of this Province, Do hereby Offer a Reward of TWO HUNDRED POUNDS Sterling to any Person or Persons who shall discover the Perpetrator or Perpetrators of the same, to be paid upon the Conviction of such Offender or Offenders, provided the Person so discovering be not the principal Person concerned in wounding and assaulting the said Thomas Walker; and if the Person making such Discovery as aforesaid be an Accomplice, such Accomplice shall, on Discovery and Conviction of the Principal, or any other of his Accomplices, over and above the said Reward of Two Hundred Pounds Sterling, be intitled unto and have His Majesty's free Pardon, and if a Soldier, he shall not only be intitled to His Majesty's free Pardon and the above Reward, but shall also have his immediate Discharge from the Army. And to the End that none of the Delinquents may escape out of this Province, the Captains of the Militia in the several Parishes, and the Officers on their different Posts in this Province, are hereby Ordered and Directed, to take up all suspected Persons whatsoever, who may be travelling without a Pass signed by some of His Majesty's Justices of the Peace, who are hereby directed to grant Passes gratis to all His Majesty's peaceable Subjects, that the Innocent may not suffer from this necessary Measure.

By Order of His EXCELLENCY in Council.

H: KNELLER, D: C: C:

Province de Quebec, le 10 de Decembre, 1764.

**C**OMME Son Excellence le Gouverneur et l'Honorable Conseil de sa Majesté ont reçu information, Qu'il a été commis, Jeudi le sixième de ce mois, entre huit et neuf heures du soir, un Attentat des plus violents, des plus barbares et des plus inhumains, sur la Personne de Thomas Walker, Ecuyer, un des juges de paix de sa Majesté pour le district de Montréal en cette Province, comme il étoit à souper avec sa famille, par un nombre des personnes déguisées et munies d'épées et d'autres armes, lesquelles personnes ont blessé le dit Thomas Walker de la Manière la plus cruelle et la plus outrageuse, de façon qu'il est en grand danger d'en perdre la vie: A fin donc, de découvrir celui ou ceux qui ont commis le dit crime, et à fin de pouvoir les poursuivre en justice le plus expeditivement qu'il sera possible, sa dite Excellence le Gouverneur et le dit Conseil de cette province promettent une récompense de DEUX CENS LIVRES STERLING à toute personne ou à toutes personnes quelconques qui découvriront celui ou ceux qui ont commis le dit Attentat, laquelle récompense sera payée aussitôt que la personne ou les personnes qui ont commis le dit crime en seront convaincus, pourvu que la personne qui fera la dite découverte ne soit pas le principal (ou chef) de ceux qui ont commis le dit Attentat, et qui ont blessé le dit Thomas Walker; et au cas que la personne qui fera la dite découverte comme il est dit ci-dessus, soit complice, elle sera, outre la susdite récompense de Deux Cens Livres Sterling, en droit de recevoir, et elle aura le franc pardon de sa Majesté, aussitôt que le principal ou chef, ou aucun autre de ses complices en aura été atteint: Et au cas que ce soit un soldat qui fera la dite découverte, il sera non seulement en droit de recevoir le franc pardon de sa Majesté et la susdite récompense, mais aussi il aura son congé pour sortir du service. Et à fin que qu'aucun des delinquens ne puisse s'échapper hors de cette province, il est ordonné et prescrit par cette présente à tous les Capitaines de Milice et aux Officiers commandans aux différens postes, d'arrêter toutes personnes suspectes qu'ils trouveront en chemin, et qui ne seront point munies d'un passeport signé de quelque Juge de Paix de sa Majesté, et il est prescrit aux dits Juges de Paix d'accorder des passeports gratis à tous les sujets paisibles de sa Majesté, à fin que les innocens ne soient point incommodés par cette précaution qui devient nécessaire.

Par Ordre de son Excellence au Conseil,

H: KNELLER, D: C: C:

## TO BE SOLD,



A House in the Street called la Rue de la Montagne in the Condition it now stands, or finished according to the first Plan: Application to be made to Alexander Picard, Gold-Smith and Jeweller in said Street, who will take Goods in Payment of the greater Part of the Purchase, and the Remainder in Cash.

N. B. Said PICARD wants, as an Apprentice, a smart Boy of a reputable Family.

**M**AISON à vendre Rue de la Montagne, en l'état qu'elle est, ou à finir, comme le premier plan, il faut s'adresser à Alexandre Picard, Marchand, Orphevre & Joualler, dans la dite Rue, qui prendra en paiement la majeure partie en marchandises, et le reste comptant.

N. B. Il a besoin d'un apprentif de bonne famille & adroit.